

DEMANDE DE RESERVATION DE SALLES

Particuliers Association

Je soussigné(e) _____

ET /OU Nom de l'association _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. fixe : _____ Tél. Portable : _____

Courriel : _____

Demande la réservation de :	Salle municipale <input type="checkbox"/>
(Long : 17,5m – Larg : 9,95 m. Peut contenir 120 personnes, 20 tables de 2mx80 en plastique et 186 chaises)	
	Cuisine salle municipale <input type="checkbox"/>
	Salle des associations (réunion) <input type="checkbox"/>
	Le Préau (49 personnes max) <input type="checkbox"/>

Date de location : _____

Horaires : de _____ à _____ Nombre de personnes : _____

Nature de la manifestation (indiquer précisément le motif) : _____

Ouvert au public oui non

<u>M'engage à :</u> Merci de contacter Mme COLORADO au 06-89-61-28-27 pour l'état des lieux et le paiement. Pendant la période du 9 juin au 10 juillet, merci de contacter M. MAUVAIS au 06-07-02-46-41	<ul style="list-style-type: none">- Fournir une attestation responsabilité civile mentionnant le lieu, la date et le motif de la manifestation- Fournir la copie d'une pièce d'identité
--	--

Fait à _____ le _____

Signature de l'intéressé

Pour les administrés de la commune.

TARIFS de la salle des fêtes : 263€

Tarifs de la salle du Préau : 84 €

CAUTION : 1 000 € pour la salle des fêtes

CAUTION : 500 € pour le Préau

CAUTION MÉNAGE : 50 €

Les chèques de caution seront gardés pendant 10 jours en mairie et détruits

CADRE RESERVE AU SERVICE

Avis de la municipalité : Accordé Refusé (motif : _____)

TARIF à régler :

Date :

Signature :

MODALITÉS DE PAIEMENT

Lors du dépôt de la feuille de réservation accompagnée des pièces demandées ou au plus tard deux semaines avant la manifestation, le preneur devra déposer à l'accueil de la mairie 1 chèque de caution de :

- 1 000 € pour la salle des fêtes
- 500 € pour le Préau

A l'ordre du Trésor Public.

Restitution du chèque de caution

Si l'état des lieux ne fait apparaître aucune dégradation de la salle ainsi que du matériel, le chèque de caution sera restitué.

Dans un délai d'un mois, le chèque sera détruit si le preneur n'est pas venu le retirer à l'accueil de la mairie.

Dans le cas où des dégradations seraient constatés lors de l'état des lieux sortant, la caution serait encaissée pour couvrir les frais d'intervention. L'autre partie de la caution sera rendue par virement du Trésor Public.

De même, tout entretien non effectué engendrera un prélèvement sur la caution de 200 €.